

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 AVRIL 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUDIFICA DI U TAVULEDDU DI L'EFFITTIVI
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer des modifications du tableau des effectifs de la Collectivité de Corse, afin de l'adapter à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutement ou de gestion des effectifs de la collectivité.

Il est à préciser que la quasi-totalité des postes budgétaires créés n'impliquent pas de création nette d'emplois à la charge de la Collectivité, hors les emplois saisonniers, dont les mensualités sont strictement équivalentes à celle de l'année passée (464 mensualités en 2022 comme en 2021) et 5 postes de travailleurs sociaux volants pour lesquels un engagement politique a été pris dans le cadre d'un protocole de sorte de crise dans le secteur social.

De plus, la création de deux postes de conseillers numériques en contrat de projet de 24 mois est neutre financièrement puisqu'ils sont financés par l'Etat.

Les autres modifications proposées concernent des ajustements de gestion :

- modification de certaines dénominations de postes,
- création de cadres d'emplois en surnuméraire ou en vue d'opérations de changements de filière, de nominations suite à des réussites concours, ou de pérennisation de besoins temporaires devenus permanents.

Ces opérations de gestion courantes entraînent, dans le système actuel de gestion du tableau des effectifs que j'ai demandé de revoir, des créations/suppressions de poste budgétaire sans ajout d'effectif, hors les deux conseillers numériques financés par l'Etat et les emplois saisonniers.

Concernant **les emplois saisonniers**, la Collectivité de Corse doit lancer sa campagne de recrutement au titre de l'année 2022 afin de garantir la continuité de service public en période estivale.

Comme pour les années précédentes, il est demandé à ce que le recours à ces emplois soit limité aux renforts liés à un surcroît d'activité saisonnier et aux secteurs enregistrant un pic d'activité estivale au sein des dispositifs opérationnels.

Il s'agit notamment des missions prioritaires suivantes :

- La lutte contre les feux de forêt,
- Les missions techniques liées aux analyses effectuées par les laboratoires départementaux,
- La démoustication,
- Des missions sociales,

- Des missions culturelles au sein des musées (sous réserve des contraintes sanitaires),
- Des missions liées à l'environnement et à la valorisation des sites naturels,
- Les missions essentielles à la continuité du service public.

Ainsi, les 464 mensualités seront créées en 2022 et réparties comme suit et comme en 2021 :

- 34 mensualités pour la DGA infrastructures de transports, mobilité et bâtiments
- 25 mensualités pour la DGA social et sanitaire
- 144 mensualités pour la DGA culture patrimoine, sport et jeunesse
- 251 mensualités pour la DGA aménagement et développement des territoires
- 10 mensualités pour les services « administratifs » au sein des autres DGA.

Concernant les opérations de gestion et afin de procéder à certains ajustements, il est proposé de :

- Modifier l'intitulé d'un poste ouvert en externe au sein de la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires, direction de l'autonomie. En effet, le poste de « chef de bureau pilotage de l'offre médico-sociale » a été pourvu en interne, le besoin en recrutement externe est donc basculé sur le poste de « chef de service du pilotage de l'offre médico-sociale », toujours vacant en interne suite à plusieurs appels infructueux.
- Modifier l'intitulé d'un poste ouvert en externe au sein de la direction générale adjointe en charge des infrastructures de transports, de la mobilité et des bâtiments, direction en charge des transports routiers. En effet, le poste de « chef de service des transports routiers Cismonte » a été pourvu en interne et le besoin en recrutement externe est donc basculé sur le poste de « Directeur adjoint en charge des services des transports routiers », actuellement vacant en interne suite à plusieurs appels infructueux. Ce poste sera ouvert aux agents relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.
- Créer un cadre d'emplois d'attaché territorial surnuméraire pour permettre d'ouvrir les appels à candidature pour le poste de chargé de mission CSIRT CyberCorsica relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en chef et des ingénieurs territoriaux et ayant déjà fait l'objet d'une délibération de votre Assemblée. Il est précisé que les cadres d'emplois surnuméraires seront supprimés dès la clôture de la procédure de recrutement et l'arrivée effective de l'agent.

En ce qui concerne les agents ayant formulé **une demande de changement de filière**, car occupant des postes dont les missions relèvent d'un autre cadre d'emplois et afin de mettre en adéquation le grade et les fonctions occupées, il est proposé de créer :

- 4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Il est précisé que 3 postes relevant des adjoints techniques doivent permettre aux agents titulaires du cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATTEE) d'évoluer dans leur carrière et de se positionner sur des

postes ouverts au sein des autres services de la collectivité. Les cadres d'emplois occupés par les agents (hors ATTEE) jusqu'alors seront ensuite supprimés ;

Par ailleurs, en ce qui concerne les opérations liées à **la nomination des agents lauréats de concours**, il est proposé de procéder à la création de :

- 11 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux.

Les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

Dans le cadre de **la pérennisation des besoins des services devenus permanents** et pourvus par des agents en contrat temporaire, il convient de créer au sein de la Direction générale adjointe en charge du patrimoine de la collectivité, des moyens généraux et de la commande publique, direction de la commande publique :

- 1 poste de gestionnaire clauses sociales/environnementales et suivi de l'exécution des marchés relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- 1 poste de chargé des procédures commande publique relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Enfin, dans le cadre des opérations de recrutement, il est nécessaire de prendre en compte des nouveaux besoins au sein de la direction générale adjointe en charge de la stratégie, de l'innovation et de la transformation, direction de la transformation et de l'aménagement numérique. En effet, la candidature de la Collectivité de Corse à l'appel à manifestation d'intérêts « Recrutement et Accueil de conseillers numériques » lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dans le cadre du plan France, a été retenue. L'arrivée de ces conseillers permettra de renforcer les actions d'inclusion menées dans les territoires et celles portées par le futur Hub Corsica pour un numérique inclusif.

Il est précisé que le recrutement de ces personnels bénéficie d'un financement de l'Etat portant sur la rémunération des conseillers numériques, ainsi que sur leur parcours de formation.

Dans ce cadre, il est proposé de créer :

- 2 postes de conseillers numériques de catégorie B relevant des cadres d'emplois des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux en contrat de projet pour une durée de 24 mois.

Par ailleurs, la Collectivité de Corse a fait le choix d'accorder une place et une attention toute particulière au secteur social compte tenu du contexte de tension dans ce domaine qui a encore été davantage accentué compte tenu de la crise sanitaire.

Afin de faire preuve de davantage de souplesse et de réactivité, la collectivité se doit aujourd'hui de mobiliser impérativement plusieurs dispositifs cumulatifs afin de faire face aux besoins en personnel dans le secteur social pour ce qui concerne les besoins ponctuels d'agents absents ou surcroît d'activité notamment.

Ces dispositifs ont été validés dans le cadre des comités de suivi et groupes de travail par les personnels sociaux et les organisations syndicales

Parmi ces dispositifs, le recours à des travailleurs sociaux volants sur poste pérenne semble aujourd'hui indispensable. Ce dispositif a fait l'objet d'un groupe de travail dédié qui a abouti à la formalisation de la fiche de poste idoine et d'un protocole de recours au travailleur social volant ; de même, le besoin global en termes de nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement de la direction de l'action sociale de proximité et de la direction de la protection de l'enfance a été fixé à 12 postes de travailleurs sociaux volants qui devront être déployés dans le cadre d'un cycle pluriannuel ;

Il est proposé aujourd'hui la création des 5 premiers postes de ce dispositif :

- 3 postes de travailleurs sociaux « volants » au sein de la direction de l'action sociale de proximité, relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux.
- 2 postes de travailleurs sociaux « volants » au sein de la direction de la protection de l'enfance, relevant du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux.

Je vous précise par ailleurs que les crédits nécessaires aux recrutements dont il s'agit dans ce rapport et ses annexes, seront imputés aux programmes 6161, 3214 et 5218.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.